

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 11 mars 2019

DELIBERATION
n° CA 2019-22

***relative aux capacités d'accueil et aux modalités d'admission
en deuxième année de certaines mentions de Master (masters sélectifs)
de l'IEP de Toulouse***

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6, L. 612-6-1, L. 712-6-1 et D. 612-36-2,
Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 modifié relatif au diplôme national de master
Vu l'avis du conseil académique en formation plénière en date du 29 janvier 2019 ;
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire en date du 29 janvier 2019 ;
Vu l'avis du Conseil d'Administration de l'Institut d'Etudes Politiques de Toulouse (Délibération N° CA-071218-10)
du 7 décembre 2018 ;
Vu la convention d'association conclue entre l'UT1 et l'IEP de Toulouse du 3 juillet 2015, notamment son article 8.2.1

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er}

L'admission en master 2 de l'année universitaire 2019-2020 dépend des capacités d'accueil fixées dans le tableau figurant en annexe 1 à la présente délibération.

Article 2

L'admission en deuxième année de master, pour les mentions et parcours figurant en annexe 1 à la présente délibération, sont subordonnées au succès à un concours ou à l'examen du dossier du candidat, dont la composition est fixée à l'article 3 de la présente délibération.

L'admission est prononcée par le directeur de l'Institut d'études politiques de Toulouse sur proposition de la direction de la formation.

Article 3

Le dossier d'admission est constitué des pièces ci-après énoncées :

Dans tous les cas :

La (les) pièce(s) permettant de justifier l'état civil du candidat ;

Le dossier détaillé du cursus du candidat permettant d'apprécier les objectifs et compétences visés par la formation dont il est diplômé ;

Les diplômes, certificats et relevés de notes permettant d'apprécier la nature et le niveau des études.

En fonction de la formation à laquelle l'étudiant est candidat, il pourra également lui être demandé de fournir les pièces suivantes :

Une lettre de motivation exposant son projet professionnel ;

Un curriculum vitae ;

Une attestation et/ou un diplôme spécifique à la nature des enseignements de la formation visée (par exemple un justificatif du niveau de langue) et/ou un test standard d'aptitude au raisonnement et à la rédaction ;

En fonction de la formation à laquelle l'étudiant est candidat, un entretien pourra également être mené, soit pour tous les étudiants, soit pour des étudiants présélectionnés sur dossier.

Article 4

Les dates d'ouverture et de fermeture de la période de dépôt des demandes d'admission dans une des formations précitées sont fixées, pour l'année universitaire 2019-2020, en annexe 2 à la présente délibération.

Article 5

Sauf mention contraire figurant dans le fiche de la formation concernée, publiée sur le site internet de l'Institut d'études politiques, les demandes d'admission sont effectuées par l'intermédiaire du téléservice eCandidatures, selon les conditions d'utilisation prévues au présent article. Ces conditions d'utilisation s'imposent aux candidats.

L'Institut d'études politiques n'est régulièrement saisi par voie électronique d'une demande d'admission que par l'usage du téléservice eCandidatures. En particulier, l'envoi d'un courrier électronique ne saurait s'y substituer.

L'accès au téléservice eCandidatures se fait à partir du site internet de l'Institut d'études politiques.

Les candidats créent un compte personnel à partir duquel ils formulent leurs demandes d'admission. Afin de s'identifier, les candidats doivent fournir leurs nom et prénom, leur adresse électronique, leur numéro étudiant pour les candidats inscrits à l'université Toulouse 1 Capitole / l'Institut d'études politiques au moment de leur demande d'admission, ainsi que leur numéro INE (identifiant national étudiant).

L'adresse électronique fournie par le candidat sera utilisée par l'Institut d'études politiques pour les échanges électroniques ultérieurs relatifs à sa demande.

En utilisant le téléservice eCandidatures, le candidat s'engage à fournir des informations exactes, à jour et complètes.

La présidente du conseil d'administration,



Corinne MASCALA

ANNEXE 1. Capacités d'accueil Complément au tableau précédemment voté

Composante	Mention	Année de formation	Capacité 2019-2020
	Science politique	M2 Science Politique M2 Conseil et expertise en action publique (y compris double diplôme avec U de bourgogne)	42
	Science politique	M2 Science Politique M2 Conseil et expertise en action publique (Libreville Gabon)	25
	Science politique	M2 Science Politique M2 Conseil et expertise en action publique (Sofia Bulgarie)	25
	Science politique	M2 Science Politique M2 Etudes culturelles (culture, média et politique)	25
	Science politique	M2 Science Politique M2 Gouvernance des systèmes éducatifs	30
	Science politique	M2 Science Politique M2 Gouvernance des Relations Internationales	30
	Science politique	M2 Gouvernance des Relations Internationales FOAD	30

ANNEXE 2. Périodes de dépôt des candidatures

1. *Périodes de candidature pour l'ensemble des parcours de master 2, à l'exception du parcours « gouvernance des systèmes éducatifs » :*
Du 6 mai 2019 au 31 mai 2019
2. *Périodes de candidature pour le M2 parcours « gouvernance des systèmes éducatifs »*
Du 11 mars 2019 eu 30 mars 2019